

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 03 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'organiser la prise en soins du bénéficiaire en planifiant, en réalisant des soins et en portant une réflexion pertinente sur les actes posés ;
- ◆ d'intégrer les mesures relatives à l'asepsie et aux isolements ;
- ◆ de devenir un acteur responsable de la sécurité des bénéficiaires de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pathologie générale,

pour au moins une pathologie dans au moins deux des systèmes suivants : respiratoire, cardio-vasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, système musculo-squelettique :

- ◆ énoncer, définir et décrire, en termes scientifiques, les symptômes et les facteurs étiologiques les plus courants, les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ de préciser les mesures de surveillance, les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie.

En enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base,

dans les services où les stages ont été effectués,

- ◆ réaliser la collecte de données pertinentes à la prise en soins d'un bénéficiaire ;
- ◆ dispenser, en lien avec les données collectées et selon le bilan d'indépendance établi, des soins infirmiers généraux de base à une personne adulte hospitalisée selon une planification cohérente des soins ;
- ◆ respecter les règles d'hygiène hospitalière en vigueur, les règles d'asepsie, les ordres médicaux,

la sécurité du bénéficiaire de soins, le secret professionnel, le confort physique et psychologique ;

- ◆ adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire et de son entourage ;
- ◆ transmettre l'ensemble des observations recueillies auprès du bénéficiaire de soins à l'équipe soignante en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ rédiger les rapports de projets de soins, reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire en les classant selon le modèle conceptuel en vigueur.

En approche globale des soins de publics spécifiques,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux actes définis dans le programme,

- ◆ expliciter les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins ;
- ◆ exécuter selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, une ou plusieurs techniques de soins relatives aux premiers soins d'urgence ;

pour les publics suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à besoins spécifiques,

- ◆ identifier les spécificités biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) d'individus sains ;
- ◆ apporter, lors de la dispensation de soins, une réponse adaptée aux risques spécifiques de dépendance.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Pathologie générale**, code N° **821516U34D1** et **Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base**, code N° **821509U34D1**, **Approche globale des soins de publics spécifiques**, code N° **821502U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ de proposer et de justifier une planification cohérente des actes infirmiers dans le cadre d'une prise en soins ;
- ◆ de dispenser des gestes professionnels liés à l'exécution des actes infirmiers en expliquant, en justifiant leur choix et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie ;
- ◆ d'expliquer et de justifier le choix d'une procédure d'isolement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Techniques de soins infirmiers aux adultes ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

4.1. Soins infirmiers généraux aux adultes, asepsie et isolements

- ◆ d'expliciter les principes généraux de soins infirmiers tels que : l'hygiène hospitalière, l'hygiène et la prophylaxie, le confort, la sécurité et l'asepsie ;
- ◆ d'expliciter l'aspect logistique de gestion et d'administration des médicaments au sein d'une institution ;
- ◆ de décrire la surveillance et les actes pré et post opératoires ;
- ◆ de décrire la préparation et la manipulation du matériel stérile ainsi que les procédures de stérilisation et les vérifications inhérentes (traçabilité) ;
- ◆ de décrire et d'expliciter les procédures d'isolements en vigueur et leur bien-fondé ;
- ◆ d'expliciter les mesures à prendre pour éviter les accidents par exposition au sang.

4.2. Soins infirmiers généraux aux adultes : pratique professionnelle

Dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications, lors de mises en situations fictives,

- ◆ d'acquérir et d'appliquer les gestes professionnels liés à l'exécution des actes infirmiers dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie ;
- ◆ d'analyser et d'argumenter des soins en référence à des procédures de soins ;
- ◆ de planifier une prise en soins globale du bénéficiaire de soins ;

et ce pour les prestations suivantes :

- Soins liés à l'appareil cardio-vasculaire :
 - placement d'un cathéter intraveineux dans une veine périphérique, prélèvement de sang et perfusion intraveineuse, application éventuelle d'un régulateur de débit,
 - préparation, administration et surveillance de perfusions et de transfusions intraveineuses éventuellement moyennant l'emploi d'appareils particuliers,
 - enlèvement de cathéter intraveineux profond,
 - prélèvement et traitement de sang transfusionnel et de ses dérivés,
 - saignée,

- Soins liés à l'appareil digestif :
 - retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement effectué par le médecin) et surveillance d'une sonde de gastrostomie à ballonnet,
 - soins au bénéficiaire de soins nouvellement stomisé,
 - préparation, réalisation et surveillance d'un lavage intestinal,
 - préparation, réalisation et surveillance d'un tubage et d'un drainage gastro-intestinal,
- Soins liés à l'appareil urogénital :
 - soins infirmiers en cas de stomie urinaire,
 - irrigations vaginale et vulvaire,
 - soins vulvaires aseptiques,
 - préparation, administration, surveillance :
 - d'une sonde vésicale,
 - d'une instillation urétrale,
 - d'un drainage de l'appareil urinaire,
 - retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement effectué par le médecin) et surveillance d'une sonde vésicale suspubienne à ballonnet,
- Soins liés à la peau et aux organes des sens :
 - soins de plaie : pansement sec, tulle, pommade, méchage, irrigation, drains, de cathéters....,
 - application de ventouses, sangsues et larves,
 - préparation, réalisation et surveillance lors d'enlèvement de matériels de suture cutanée, de mèches et de drains et de cathéters cutanés,
 - application thérapeutique d'une source de lumière,
- Soins liés au métabolisme :
 - surveillance du bilan hydrique,
- Soins liés à l'administration de médicaments :
 - préparation et surveillance du bénéficiaire de soins pour l'administration de médicaments par les voies suivantes :
 - intraveineuse,
 - par hypodermoclyse,
 - par cathéter gastro-intestinal,
 - par drains,
 - préparation, administration et surveillance de l'administration de l'insuline,
 - soins au bénéficiaire de soins sous alimentation parentérale,
- Soins liés à l'établissement du diagnostic médical :
 - prélèvement de sang par ponction veineuse ou capillaire,
 - administration et interprétation de tests intradermiques et cutanés.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Soins infirmiers aux adultes : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Soins infirmiers généraux aux adultes, asepsie et isolements	CT	B	34
Soins infirmiers généraux aux adultes : pratique professionnelle	PP	T	70
7.2. Part d'autonomie		P	26
7.3. Activités de développement professionnel		Z	43
Total des périodes			173